



Rio de Janeiro, Brésil
20-22 juin 2012

Point 10 de l'ordre du jour
Document final

**Lettre datée du 22 juin 2012, adressée au Secrétaire
général de la Conférence des Nations Unies
sur le développement durable par le Représentant
permanent du Canada auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de communiquer, par la présente, l'explication de la position du Canada au sujet du droit à l'eau potable et à l'assainissement de base (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe en tant que document officiel de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Guillermo E. **Rishchynski**



**Annexe à la lettre datée du 22 juin 2012 adressée
au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies
sur le développement durable par le Représentant
permanent du Canada auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Explication de position

Le Canada a le plaisir de s'associer au consensus sur le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20). Le Canada maintient son appui sans réserve au développement durable et à la promotion d'un avenir durable sur les plans économique, social et environnemental. Le Canada est également conscient que l'eau est un élément fondamental du développement durable.

Le Canada considère le droit fondamental de chacun à l'eau potable et à un assainissement de base comme un facteur essentiel du droit à un niveau de vie suffisant et donc comme implicite dans l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Canada interprète le droit à l'eau potable et à l'assainissement de base comme le droit à une quantité suffisante d'eau potable accessible à un prix raisonnable, pour un usage personnel et domestique (pour la consommation, la cuisine, l'hygiène personnelle et le ménage) et à un assainissement de base sûr et hygiénique. L'eau et les services d'assainissement doivent être physiquement et économiquement accessibles, dans des conditions d'égalité et sans aucune discrimination.

Le Canada considère également que le droit à l'eau potable et à l'assainissement de base n'englobe pas les questions liées aux eaux transfrontières, notamment le commerce d'eau en gros, et n'inclut aucune contribution obligatoire au titre de l'aide internationale au développement.

Le Canada s'engage à poursuivre ses efforts visant, étape par étape, à l'exercice effectif du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement de base sur le plan national, en mettant en place des initiatives nationales et infranationales et en portant une attention particulière aux personnes vulnérables.

C'est dans cette optique que le Canada s'associe au consensus sur le document final.
